



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC

07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 8 Février 2024**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le premier février s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - GUERIN Patrick (procuration à F. GONNET TABARDEL) – MARCE Emilie (procuration à T. GUINAULT) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) -</p> <p><u>Absents : néant</u></p>
<p><u>Délibération</u> N° 2024-008</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Convention de partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour le projet Grand Site de France

Monsieur le Vice-Président délégué au Tourisme et à la culture, Bernard CHAZAUT, indique que, depuis plus de 10 ans, la Combe d'Arc, située sur la commune de Vallon Pont d'Arc, fait l'objet d'une Opération Grand Site (OGS), elle-même précédée d'une opération à l'échelle de la réserve naturelle qui avait notamment permis l'aménagement des belvédères de la route touristique des gorges de l'Ardèche.

Dans la perspective prochaine de la finalisation du programme d'actions de l'OGS, les partenaires historiques (Etat, Région, Département, SGGA, Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche et Commune de Vallon Pont d'Arc) ont acté le principe de la candidature au label Grand Site de France d'un territoire élargi.

Il s'agit non seulement de faire reconnaître la gestion exemplaire de ce territoire et notamment des sites ayant fait l'objet d'une OGS mais aussi et surtout de définir un projet à 8 ans sur le périmètre défini. Le projet vise à contribuer à la préservation des paysages, de l'identité du territoire et à favoriser un accueil de qualité pour les visiteurs et un cadre de vie préservé pour les habitants.

Ainsi les trois intercommunalités concernées par le territoire des Gorges de l'Ardèche (CC des Gorges, CC DRAGA et CA du Gard Rhodanien) ont été associées à une première phase de concertation qui a abouti en 2023 sur la proposition de retenir le territoire d'adhésion du SGGA (16 communes membres) comme périmètre de la candidature « Grand site de France ».

La démarche est animée par le SGGA qui a défini un programme sur deux années permettant d'élaborer le dossier de candidature. Celui-ci doit s'articuler autour d'un projet à 8 ans, d'un mode de gouvernance et d'une structure animatrice. Une importante phase de concertation sera menée dès 2024.

La gouvernance du projet constitue en effet un élément central et très attendu dans la mesure où elle doit préfigurer celle du futur Grand Site de France. Les EPCI, au regard de leurs compétences notamment en matière de développement local, de tourisme, de cadre de vie, doivent prendre toute leur place dans ce dispositif dès lors qu'ils en approuvent la finalité.

La phase de candidature est évaluée à 130.000 € par an (durée de deux ans); le SGGA a d'ores et déjà obtenu des financements importants.

Afin de contribuer à la mutualisation des moyens pour faire aboutir ce projet, les trois EPCI sont sollicités à hauteur de 28.000€ par an pendant deux ans soit environ 20% du coût annuel.

La clé de répartition s'appuie de manière égale sur le nombre de communes concernées et la population de ces communes, il en ressort les parts suivantes :

- Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche (7 communes) : 13.125 €
- Communauté des Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (6 communes) : 11.250 €
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (3 communes) : 3.700 €

Une convention de partenariat est proposée afin de déterminer les conditions de l'implication des EPCI dans le projet de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Une fois la phase de candidature finalisée et le programme d'actions défini, la Communauté devra se positionner sur la poursuite de la démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

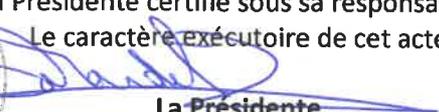
- **Approuve** la participation de la Communauté des communes au projet Grand Site de France des gorges de l'Ardèche,
- **Valide** les termes de la convention entre le SGGA et les trois intercommunalités concernées en pièce jointe,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la présente dépense seront inscrits aux futurs budgets de la communauté
- **Autorise** la Présidente à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte




La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL